

PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté d'ouverture d'enquête conjointe
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Projet de réaménagement du rû du Giencourt à Breuil-le-Vert

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Clermontois en date du 8 décembre 2016 sollicitant l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de réaménagement du rû de Giencourt à Breuil-le-Vert ;

Vu les dossiers transmis par la Communauté de communes du Pays Clermontois, maître d'ouvrage du projet ;

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité ;

Vu la décision n° E18000073/80 du 2 mai 2018 du Président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Breuil-le-Vert à l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, du projet de réaménagement du rû de Giencourt à Breuil-le-Vert, en vue de statuer sur l'utilité publique de ce projet et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre sa réalisation.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du vendredi 29 juin au samedi 4 août 2018 inclus.

Article 3 : M. Gérard Degrieck, cadre en entreprise (technologies de l'automobile) en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public selon les dates indiquées ci-dessous :

- le vendredi 29 juin 2018 de 15 H à 17 H ;
- le mardi 24 juillet 2018 de 10 H à 12 H ;
- le samedi 4 août 2018 de 10 H à 12 H.

Article 4 : Ouverture de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire de Breuil-le-Vert, seront déposés pendant 37 jours consécutifs, du vendredi 29 juin au samedi 4 août 2018 inclus, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres.

Article 5 : Formalités de publicité

Il sera procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête conjointe dans deux journaux différents du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 20 juin 2018 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 29 juin et le 6 juillet 2018.

Le Maire de Breuil-le-Vert devra également assurer la publication de cet avis par voie d'affichage et éventuellement par tous autres moyens en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 4 août 2018 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement de l'enquête conjointe prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

Article 6 : L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Breuil-le-Vert.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête soit le 28 juin 2018 au plus tard.

Article 7 : Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Breuil-le-Vert sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de "veuf" ou "veuve" de,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre de commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 8 : Clôture des enquêtes

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique et d'enquête parcellaire seront clos et signés par le Maire de Breuil-le-Vert. Ce dernier les remettra ou adressera au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures de la clôture, accompagnés du dossier d'enquête conjointe et des documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant l'expiration des enquêtes.

Ensuite, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions et avis avec le dossier d'enquête conjointe et les registres au Préfet de l'Oise.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Breuil-le-Vert et à la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe.

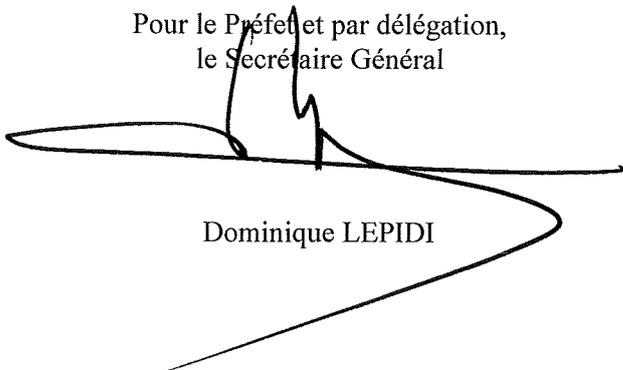
Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise, www.oise.gouv.fr, pendant un an.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Pays Clermontois, le Maire de la commune de Breuil-le-Vert et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Fait à Beauvais, le **04 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

